

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 318 du 4 juin 2025*

# **Bulletin des actes administratifs**

## **Université Claude Bernard Lyon 1**

### **4 juin 2025**

Arrêté n°179-2025-DES-019 portant désignation du directeur du service innovation, conception et accompagnement pour la pédagogie (ICAP)

Arrêté n°183-2025-DES-138 portant délégations de signature Service Innovation Conception et Accompagnement à la Pédagogie (ICAP)

Arrêté n°181-2025-DES-021 portant désignation de la directrice du service université ouverte (UO)

Arrêté n°182-2025-DES-022 portant désignation du directeur du service commun d'enseignement des langues (SCEL)

Arrêté n°185-2025-DSI-139 portant délégations de signature au directeur du service commun d'enseignement des langues (SCEL)

Arrêté n°183-2025-DES-023 portant désignation de la directrice du service de santé étudiante (SSE)

Arrêté n°180-2052-DES-020 portant désignation de la directrice du service de la formation continue et alternance (FOCAL)

Arrêté n°179-2025-DSI-061 portant délégations de signature, service commun de la formation continue (FOCAL)

Arrêté n°188-2025-DES-141 portant délégations de signature au directeur du centre inter-établissement pour les services réseaux (CISR)



**ARRETE N°179-2025-DES-019 PORTANT DESIGNATION DU  
DIRECTEUR DU SERVICE INNOVATION CONCEPTION ET  
ACCOMPAGNEMENT POUR LA PEDAGOGIE (ICAP)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 23,  
Vu les statuts d'ICAP,  
Vu la proposition de la CFVU en date du 6 mai 2025,  
Vu la délibération du CA n°2025-272 portant avis sur la désignation des de directeurs de services communs du 27 mai 2025,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur **Cédric RAY-GARREAU** est nommé directeur du service innovation, conception et accompagnement pour la pédagogie. Son mandat prendra fin avec celui des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL.

**Article 2**

Le Directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 28 mai 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 184-2025-DSI-138 portant délégations de signature  
Service Innovation Conception et Accompagnement à la Pédagogie (ICAP)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Cédric RAY-GARREAU**, directeur d'ICAP, à l'effet aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative.**
  - ✓ Les actes administratifs, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité et aux missions d'ICAP.
  - ✓ Les conventions d'accueil en stage.
  
- **2. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M.Franck RICOTTA, responsable administratif d'ICAP, à l'effet des signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

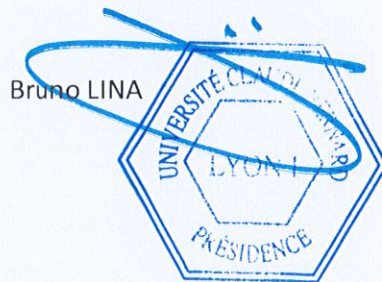
**Article 3 :** L'arrêté n° 080-2025-DSI-062 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 4:** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 2 juin 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARRETE N°181-2025-DES-021 PORTANT DESIGNATION DE LA  
DIRECTRICE DU SERVICE UNIVERSITE OUVERTE (UO)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 23 ;

Vu les statuts du service de l'UO ;

Vu la proposition de la CFVU en date du 6 mai 2025 ;

Vu la délibération du CA n°2025-272 portant avis sur la désignation des directeurs de services communs du 27 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1**

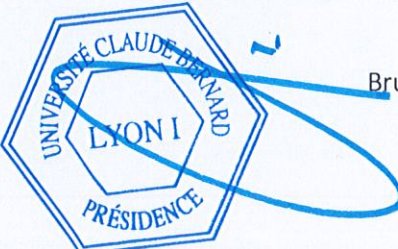
**Madame Nathalie MONCOFFRE** est nommée directrice du service de l'Université Ouverte. Son mandat prendra fin avec celui des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL.

**Article 2**

Le Directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 28 mai 2025,

Le Président de l'Université,

  
Bruno LINA

**ARRETE N°182-2025-DES-022 PORTANT DESIGNATION DU  
DIRECTEUR DU SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT DES  
LANGUES (SCEL)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 23 ;

Vu les statuts du SCEL ;

Vu la délibération du CA n°2025-272 portant avis sur la désignation des de directeurs de services communs du 27 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1**

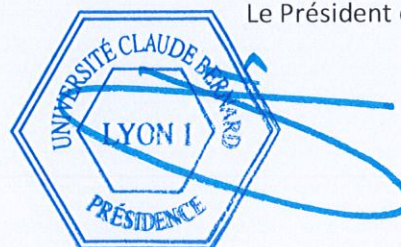
**Monsieur Gilles CUNY** est nommé directeur du service commun d'enseignement des langues (SCEL). Son mandat prendra fin avec celui des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL.

**Article 2**

Le Directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 28 mai 2025,

Le Président de l'Université,



Bruno LINA

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° 185-2025-DSI-139 portant délégations de signature au Directeur du  
Service commun d'enseignement des langues (SCEL)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CUNY**, directeur du SCEL, à l'effet de signer les actes relevant du SCEL dans les domaines suivants:

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du SCEL.

- **2. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**Article 2** : L'arrêté n° 082-2025-DSI-064 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice chancelière des universités.

Villeurbanne, le 2 juin 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARRETE N°183-2025-DES-023 PORTANT DESIGNATION DE LA  
DIRECTRICE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE SANTE ETUDIANTE  
(SSE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERARD LYON 1**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 23,

Vu les statuts du SSE,

Vu la délibération du CA n°2025-272 portant avis sur la désignation des de directeurs de services communs du 27 mai 2025,

**ARRETE**

**Article 1**

**Madame Amélie HENRY** est nommée directrice du service universitaire de santé étudiante (SSE). Son mandat prendra fin avec celui des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL.

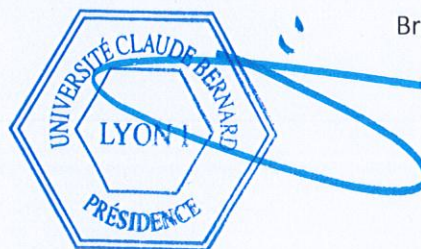
**Article 2**

Le Directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 28 mai 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



**ARRETE N°180-2025-DES-020 PORTANT DESIGNATION DE LA  
DIRECTRICE DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE ET  
ALTERNANCE (FOCAL)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 23 ;  
Vu les statuts du service FOCAL ;  
Vu la proposition de la CFVU en date du 6 mai 2025 ;  
Vu la délibération du CA n°2025-272 portant avis sur la désignation des directeurs de services communs du 27 mai 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Madame Sophie CAVASSILA** est nommée directrice du Service de Formation Continue et Alternance (FOCAL). Son mandat prendra fin avec celui des représentants des personnels au Conseil d'Administration de l'UCBL.

**Article 2**

Le Directeur général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne le 28 mai 2025,

Le Président de l'Université,



Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° 079-2025-DSI-061 portant délégations de signature,  
Service commun de formation continue (FOCAL).**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie CAVASSILA** directrice de FOCAL, à l'effet de signer les actes relatifs à l'activité du Service commun de formation continue (FOCAL) dans les domaines suivants :

**1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du service ;

**2. En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels de FOCAL pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

**3 En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 958 dont elle a la responsabilité ;  
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

#### 4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

#### 5. En matière de contrats et de conventions :

Les conventions d'accueil en stage, les contrats et conventions de formation professionnelle, les contrats d'apprentissage, les conventions de validation des acquis et de l'expérience et les conventions de validation des acquis professionnels

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CAVASSILA, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie GUEHO, Directrice opérationnelle de FOCAL, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie GUEHO, délégation est donnée à Mme Marie GALLOT , directrice administrative et financière de FOCAL, pour signer les actes mentionnés aux points 1, 2,3 et 5 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GUEHO et GALLOT, les personnels de FOCAL suivants :

- **Catherine CORDET**, responsable du pôle sciences
- **Carine DULAC**, responsable du pôle santé

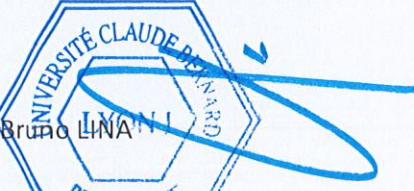
reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés au point 5 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : L'arrêté n° 152-2024-DSI-106 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction des délégataires.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 2 juin 2025,

Le Président de l'Université,

  
BRUNO LINA  
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD  
LYON I  
PRÉSIDENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° 188-2025-DSI-141 portant délégations de signature au Directeur du  
Centre inter-établissement pour les Services Réseaux (CISR)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel COQUERY**, directeur du CISR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1. Marché publics**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de gestion de personnels :**

1.2.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels du CISR pour des missions en France et dans l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

- **1.3. En matière de gestion administrative :**

1.3.1. Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à l'activité et aux missions du CISR.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel COQUERY, Directeur du CISR, **M. Thomas PETIT**, Directeur technique du CISR, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : L'arrêté n° 078-2025-DSI-060 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 2 juin 2025,

Le Président de l'Université



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.